



Règlement Intérieur Club Angoulême Natation Artistique

email : contact@angouleme-natation-artistique.fr

Afin de permettre aux nageurs (euses) de pouvoir pratiquer leur sport favori dans des conditions de travail favorables, le règlement doit être respecté à compter du premier jour d'entraînement de chaque année sportive.

- **ARTICLE 1 : Absences.**

Toutes les absences d'entraînement devront être obligatoirement signalée à l'entraîneur. Au delà de 2 absences non justifiées, nous serons dans l'obligation d'en informer les parents.

Le (la) nageur (euse) qui par ses absences non justifiées perturbe le ballet peut s'en trouver exclu.

- **ARTICLE 2 : Entraînements.**

L'entrée aux entraînements se fera par l'entrée principale de NAUTILIS. Les licenciés devront arriver **¼ d'heure avant l'heure** du début de l'entraînement munis de la carte d'entrée nominative fournie par NAUTILIS, et rentrer par les tripodes. La perte ou la détérioration de celle-ci sera facturée.

Les parents ont accès aux tribunes pendant les entraînements.

Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent et que le cours est assuré avant de laisser leur enfant à la piscine.

L'entraîneur est responsable uniquement des enfants et nageurs à l'entraînement. Toute absence dégage la responsabilité de l'association.

Chaque nageur (euse) devra se faire pointer en début de chaque entraînement auprès de son entraîneur. Par respect pour les nageurs (euses) et l'encadrement, les horaires doivent être respectés.

A la fin de l'entraînement, les parents doivent venir chercher leur enfant (si mineur) dans l'enceinte de la piscine. **Passé les tripodes, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du club. Les nageurs (euses) ne peuvent attendre seuls sur le parking.**

Si le (la) nageur (euse) part seul (e) ou avec quelqu'un d'autre que son responsable légal, il faudra fournir une décharge de responsabilité.

Le ou la nageur (euse) devra être en possession d'une bouteille d'eau.

Prévoir une tenue short / débardeur pour les séances d'entraînement à sec.

- **ARTICLE 3 : Tenue dans l'enceinte de la piscine.**

Nous rappelons que les chaussures sont strictement interdites dès la sortie des vestiaires. La tenue sportive est obligatoire sur le bord du bassin : maillot de bain, une paire de lunettes, un bonnet, un pince nez, une serviette et une bouteille d'eau. La douche savonnée est obligatoire au début de chaque cours.

De même, il est strictement interdit de manger dans l'enceinte de la piscine (vestiaire, tribune côté nageurs, etc.).

Nous conseillons aux licenciés de n'emmener aucun objet de valeur durant l'entraînement, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

- **ARTICLE 4 : Obligation aux engagements en compétition.**

Tout (e) nageur (euse) ayant une licence au club "ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE" engagé (e) dans une compétition avec l'accord de ses parents ne pourra se soustraire à cette compétition, sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, il ou elle se verra réclamer les frais d'engagement à la compétition ainsi que les pénalités pour non présentation d'un justificatif (certificat médical)

Pour les déplacements, le club sollicite les parents. Une participation pourra être demandée, pour les repas et le transport quand les parents ne pourront pas assurer ceux-ci.

- **ARTICLE 5 : Gala annuel.**

Tout (e) nageur (euse) ayant une licence au club « ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE » se doit de participer à notre Gala annuel, sauf décision contraire des parents en début d'année sportive.

- **ARTICLE 6 : Droit d'image.**

Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la diffusion et/ou parution au travers de médias quels qu'ils soient (Internet, télévision, journaux etc....) des images des ses adhérents.

Nous vous rappelons également que ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE est une association loi 1901 gérée par des bénévoles, si vous pouvez par vos compétences ou vos relations aider au bon fonctionnement du club, vous pouvez nous contacter facilement par email : contact@angouleme-natation-artistique.fr

Très important :

Nous considérons que tout nageur (euse) ayant une licence au club « ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE » a bien pris connaissance de ce « REGLEMENT INTERIEUR ».